

Fonds Social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur



RAPPORT D'ACTIVITES

POUR LA PERIODE

DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

CONTENU

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2018.....	4
2.1	CCT 'Groupes à risque'	4
2.2	Chèques-cadeaux.....	4
2.3	Reclassement professionnel	5
2.4	Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité.....	5
2.5	Allocations complémentaires de chômage.....	6
2.6	Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail	6
2.7	Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale.....	7
2.8	Prime de départ.....	7
2.9	Allocation en cas de décès.....	8
2.10	Indemnité d'uniforme.....	8
2.11	Eco-chèques en 2016 et 2017.....	9
2.12	Formations	10
2.12.1	Intervention dans les formations.....	10
2.12.2	Les IBO en Flandre et à Bruxelles	11
2.12.3	La formation taxi dans la Région de Bruxelles-Capitale	11
2.12.4	Formation par Kiem.....	13
2.12.5	I.A.C.T.A (Intégration sur le marché du travail en tant que chauffeur du secteur des transports à Anvers)	13
2.12.6	La formation continue	14
2.12.7	La formation de parrains / coaching sur le lieu de travail.....	15
2.13	Convention sectorielle (en Flandre)	15
2.14	Salon de l'emploi « Elargis ton horizon » e.a.	16
2.15	Promotion de la profession.....	18
2.16	Les chauffeurs de taxis bobbent aussi	19
2.17	Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	20
2.18	Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	21
2.19	Fonctionnement du Fonds Social	22
2.20	Soutien à l'arbitrage	23
2.21	Site Internet du Fonds Social	23
2.22	Taxilive – campagne de communication.....	23
3.	INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI.....	25
4.	ANNEXES.....	28

I. INTRODUCTION

La tâche du Fonds Social est d'assurer et d'organiser :

- L'octroi et le paiement d'avantages sociaux complémentaires aux ouvriers et ouvrières travaillant dans le secteur.
- Le recouvrement et la perception des contributions pour le fonctionnement du fonds auprès des employeurs de la catégorie ONSS 068.

Le Fonds peut également s'occuper de toutes les questions relatives à la formation professionnelle et l'amélioration de l'emploi des chauffeurs ainsi que de la promotion de la profession de chauffeur de taxi et du secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Composition du Conseil d'Administration en 2018 :

<u>Délégation syndicale</u>	<u>Délégation patronale</u>
Jan Sannen (Vice-président)	Tim Vanreppelen (Président)
John Reynaert (Vice-président)	Marc Delire (Vice-président)
<u>Administrateurs</u>	<u>Administrateurs</u>
Carine Dierckx (BTB)	Claude Fievez
Roberto Parrillo (CSC-Transcom)	Frank Van Oorschot
Yves Toutenel (ACV-Transcom)	Armand Zambon
Sandra Langenus (BTB)	Paul Van Avermaet
Gestion quotidienne : Pierre Steenberghen	

Début 2018, Tim Vanreppelen a été nommé Président du Fonds Social. Frank Moreels a confié son mandat à Sandra Langenus, faisant de John Reynaert le nouveau vice-président du Conseil d'Administration.

2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2018

2.1 CCT 'Groupes à risque'

Les mesures suivantes ont été cofinancées en 2018 grâce aux moyens prévus par la CCT 'Groupes à risque' :

- Intervention pour les employeurs et les chauffeurs lors de la formation de nouveaux chauffeurs (voir suite)
- Reclassement professionnel (voir suite)
- Formation continue (voir suite)
- Intervention dans le coût de la formation chez Kiem (voir suite).

2.2 Chèques-cadeaux

La CCT du 21 septembre 2017 oblige les employeurs à remettre les chèques-cadeaux à leurs travailleurs en décembre 2018, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Conditions d'octroi :

- 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 1er décembre.
- Avoir presté au moins un jour de travail au cours de l'année de paie.

Montant des chèques-cadeaux :

- Travailleur à temps plein : € 35.
- Régime de travail > 50 % d'un temps plein : € 35.
- Régime de travail égale à 50% ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail : € 17,5.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux chèques-cadeaux pour 2018, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 95.252,5.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 30 avril 2019 à € 35.155 (57 employeurs).

2.3 Reclassement professionnel

Le Fonds Social a été chargé par la CCT du 18 décembre 2007 d'organiser le reclassement professionnel pour des chauffeurs de taxis. La convention sectorielle du 16 juin 2011, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à l'offre du reclassement professionnel aux autres catégories de travailleurs du secteur.

Le travailleur dont l'employeur a mis fin au contrat de travail et qui a droit au reclassement professionnel en vertu des dispositions légales en vigueur, peut faire appel à la procédure de reclassement professionnel organisée par le Fonds Social.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge de 45 ans au moment du licenciement.
- Avoir été licencié pour un autre motif qu'un motif grave.
- Avoir été au moins un an sans interruption au service de l'employeur qui le/la licencie.

L'employeur est tenu d'informer le travailleur licencié dans les 15 jours suivant la fin du contrat, de l'existence de l'offre sectorielle via le Fonds Social. Les travailleurs doivent ensuite, dans les 2 mois qui suivent la fin de leur contrat de travail, rentrer une demande du reclassement professionnel au Fonds Social.

Pour 2018 nous avons les chiffres suivants :

- *17 dossiers ont été envoyés par le Fonds Social à Ascento.*
- *Pour 15 personnes, une procédure d'accompagnement a été entamée les 2 autres avaient déjà trouvé un nouvel emploi avant le début de l'outplacement.*
- *De ces 15 personnes, 10 étaient toujours en accompagnement au début d'année 2019. 3 personnes avaient déjà trouvé un nouvel emploi, une personne suit une formation.*

2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité

Les travailleurs qui, depuis au moins un an, sont membres d'une des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, peuvent prétendre à l'octroi d'une allocation annuelle supplémentaire dite 'allocation sociale' ainsi qu'à une prime de fidélité, pour autant qu'ils soient inscrits, au 30 septembre de l'année concernée sur les listes du personnel d'un employeur de la catégorie ONSS 068.

Le montant des deux avantages a été fixé à :

Pour 2018 : € 125 par an (payable à partir de 2019).

Le paiement est assuré par CSC-Transcom ou par la FGTB-UBT. Les montants ainsi payés, sont ensuite remboursés par le Fonds Social aux deux organisations syndicales.

Le Fonds Social a envoyé une carte de légitimation à chaque travailleur inscrit chez un employeur du secteur au 30 septembre 2018. Avec cette carte, les travailleurs syndiqués peuvent demander la prime à leur syndicat.

2.5 Allocations complémentaires de chômage

Une indemnité dite 'allocation complémentaire de chômage' est octroyée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre au chômage pour manque de travail résultant de causes économiques.
- Etre au service de l'employeur au moment de la mise au chômage.
- Bénéficier des allocations de chômage en application de la législation sur l'assurance-chômage.

Le montant de l'allocation complémentaire de chômage est fixé par la CCT du 22 mai 2014 concernant les avantages octroyés par le Fonds Social, à € 3 par journée de chômage avec un maximum de € 90 par année civile.

L'employeur procède au paiement de l'allocation à son travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide d'un formulaire spécial.

En 2018 le Fonds Social a remboursé € 1.812 pour les allocations complémentaires de chômage aux employeurs qui en ont fait la demande.

2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail

Cette indemnité est allouée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre, depuis plus de 60 jours minimum, en état d'incapacité de travail continue, résultant d'une maladie ou d'un accident ou d'un accident de travail.
- Etre au service d'un employeur au moment où se déclare l'incapacité de travail.
- Bénéficier des indemnités primaires d'incapacité de travail en application de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Les montants sont :

- € 25 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 35 en plus après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 40 en plus après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 45 en plus après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

L'intervention prend fin après 12 mois.

La rechute est considérée comme faisant partie intégrale de l'incapacité de travail précédente si elle survient dans les douze premiers jours ouvrables suivant la fin de cette période d'incapacité de travail.

Le plafond annuel est de € 145.

L'employeur est tenu de payer l'indemnité au travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

Le Fonds Social a remboursé en 2018 des allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail, pour un montant total de € 1.295.

2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale

Les chauffeurs ont droit à une indemnité lors du retrait définitif du certificat de sélection médicale pour autant qu'ils aient été occupés depuis au moins 5 ans dans la même entreprise.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant de cette indemnité s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur au chauffeur. Le remboursement par le Fonds Social s'effectue sur présentation d'une preuve du retrait définitif du certificat de sélection médicale et après le renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

Aucune intervention pour perte définitive de sélection médicale a été payée en 2018.

2.8 Prime de départ

Cette prime est payée aux travailleurs qui atteignent l'âge légal de la pension, ainsi qu'à ceux qui sont admis à la prépension.

Cette prime n'est payée qu'une seule fois par l'employeur au travailleur. Le Fonds Social rembourse la prime à l'employeur sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté et à l'aide d'un formulaire spécial prévu à cet effet.

Montants :

- Régime de travail supérieur à 50 % de celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail : € 50 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.
- Régime de travail égal à 50 % ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail : € 25 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.

En 2018 le Fonds Social Fonds a payé des primes de départ pour un montant de € 200.

2.9 Allocation en cas de décès

En cas de décès d'un travailleur occupé activement dans une entreprise de taxis et/ou de service de location de voiture avec chauffeur et n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la pension, il est octroyé une indemnité de décès au conjoint survivant ou à la personne qui peut prouver qu'elle a supporté les frais de funérailles du travailleur décédé.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant octroyé s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur à l'ayant droit à cette indemnité. Le remboursement par le Fonds Social à l'employeur s'effectue sur présentation d'attestations et du renvoi du formulaire spécial de demande au Fonds Social.

En 2018 le Fonds Social a effectué des remboursements pour un montant total de € 2.000 pour des allocations en cas de décès.

2.10 Indemnité d'uniforme

Les travailleurs qui peuvent justifier 200 jours de travail à temps plein par an entre le 1er juillet de l'année qui précède l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme et le 30 juin de l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme, ont droit à une indemnité forfaitaire d'uniforme qui s'élève à € 150 par an.

Pour les travailleurs qui ont été occupés à temps partiel durant la période de référence mentionnée ci-dessus, le montant de l'indemnité forfaitaire est diminué au prorata du régime de travail. La condition de minimum 200 jours de travail presté à justifier pour recevoir l'indemnité est également diminuée au prorata du régime de travail du travailleur.

L'indemnité d'uniforme est payée directement par le Fonds Social aux travailleurs. Le montant est versé depuis 2010 (indemnité d'uniforme 2009), sur le compte bancaire du travailleur. En cas de problème, les travailleurs gardent leur droit à l'indemnité durant 5 ans.

3.478 travailleurs ont droit à l'indemnité d'uniforme 2018, pour un montant total de € 433.769,44.

Au 30 avril 2019, un montant total de € 425.299,96 avait été payé à 3.363 travailleurs. Il y a encore eu le paiement de € 3.705,68 d'arriérés de primes d'uniformes pour l'année 2017, € 869,91 pour l'année 2016, € 266,85 pour l'année 2015 et € 262,9 pour l'année 2014.

2.11 Eco-chèques en 2016 et 2017

La CCT du 21 avril 2016 (adaptée par la CCT du 19 janvier 2017) avait obligé les employeurs à remettre les écochèques à leurs travailleurs en juillet 2016 et 2017, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Pour avoir droit aux écochèques, il faut avoir travaillé pendant la période de référence – la période du 1er juillet de l'année calendrier précédente jusqu'à et y compris le 30 juin de l'année calendrier en cours.

Les montants des écochèques s'élèvent à :

- € 120 pour un travailleur occupé à temps plein pendant toute la période de référence.
- Montant adapté prorata temporis pour un travailleur qui a été occupé à temps partiel pendant la période de référence ou un travailleur avec des prestations incomplètes.
- Montant adapté prorata temporis pour un travailleur qui, pendant la période de référence, est entré en service de l'employeur ou l'a quitté.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

En 2018, le Fonds Social a encore remboursé aux employeurs un montant de € 71.919,09 pour les écochèques.

2.12 Formations

2.12.1 Intervention dans les formations

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT du 25 septembre 2009, le Fonds Social est chargé de payer des interventions forfaitaires dans les coûts de formations de nouveaux chauffeurs de taxi. La CCT du 16 juin 2011, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à ces interventions forfaitaires aux formations de nouveaux chauffeurs des services de location de voiture avec chauffeur.

Le Fonds Social octroie aux employeurs dont les formations ont été agréées, une intervention forfaitaire dans le coût de formation de € 500 par candidat-chauffeur formé.

Cette intervention forfaitaire n'est octroyée que si le candidat-chauffeur est toujours occupé chez le même employeur après 6 mois. Elle est uniquement d'application pour la formation de chauffeurs qui n'ont pas été inscrits dans la commission paritaire du transport et de la logistique au cours des 5 années qui précèdent leur engagement :

- comme chauffeur de taxi s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi, ou
- comme chauffeur de voiture de location s'il s'agit d'une formation d'autres chauffeurs.

Pour les chauffeurs engagés à temps partiel au terme de leur formation, l'intervention est proratisée.

Pour pouvoir bénéficier de ces interventions, les entreprises doivent d'abord avoir obtenu l'agrément de leur formation par le Fonds Social. Les conditions d'agrément sont fixées par le Conseil d'Administration du Fonds Social.

Une intervention forfaitaire de € 500 sur les frais encourus pendant la formation est également octroyée aux travailleurs occupés comme chauffeur de taxi ou de voitures de location qui ont suivi la formation, pour autant qu'ils n'aient pas été inscrits comme chauffeur de taxi (s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi) ou comme chauffeur de LVC (s'il s'agit d'une formation de chauffeur pour la location) au cours des 5 années qui précèdent leur engagement et pour autant qu'ils soient toujours occupés chez le même employeur après 6 mois. L'intervention forfaitaire est proratisée si le chauffeur a été occupé à temps partiel au terme de sa formation.

En 2018 200 personnes ont suivi une formation de chauffeur de taxi ou de voiture de location et ce dans 8 entreprises agréées. Au 30 avril 2019, 47 interventions financières ont été payées à des employeurs et un montant équivalent à des chauffeurs.

Un aperçu du nombre de formations des années précédentes :

- 2010 : 209
- 2011 : 241
- 2012 : 241
- 2013 : 285
- 2014 : 208
- 2015 : 219
- 2016 : 191
- 2017 : 182
- 2018 : 200

2.12.2 Les IBO en Flandre et à Bruxelles

L'IBO flamande (Formation Professionnelle Individuelle) est une formation de longue durée (minimum 1 mois, maximum 6 mois) donnée en entreprise. La durée exacte de la formation dépend du profil, des compétences exigées, de l'attitude et des capacités du candidat et du plan de la formation. Le candidat, demandeur d'emploi au VDAB, reçoit en plus de son allocation de chômage, une prime de IBO payée par l'employeur via le VDAB pendant la durée de la formation. Grâce à ce montant, le candidat-IBO touche en tout un montant équivalent au salaire mensuel. Le candidat se prépare ainsi à un job fixe dans l'entreprise qui le forme et l'entreprise s'engage à conclure un contrat de durée indéterminée.

En 2018, 44 IBO ont été organisées dans le secteur.

Un aperçu du nombre d'IBO des années précédentes :

- 2010 : 73
- 2011 : 54
- 2012 : 50
- 2013 : 46
- 2014 : 32
- 2015 : 28
- 2016 : 41
- 2017 : 39 (C-IBO : 3 – GIBO : 1)
- 2018 : 44 (C-IBO : 1 – GIBO : 1 – K-IBO : 2)

2.12.3 La formation taxi dans la Région de Bruxelles-Capitale

A partir du 1er septembre 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a démarré de nouvelles formations, remplaçant ainsi les FPI et la formation chez Bruxelles Formation pour devenir chauffeur de taxi.

Cette formation est obligatoire pour tout candidat-chauffeur de taxi qui souhaite obtenir le certificat de capacité. Le programme de la formation est comme suit :

D'abord, il faut réussir comme candidat-chauffeur de taxi à quelques tests comportementaux. Ces tests qui sont organisés par la Direction bruxelloise de taxis, consistent en 4 étapes:

- test de calculs
- test de jugement situationnel
- questionnaire de personnalité
- entretien avec un psychologue

Après avoir réussi des tests comportementaux, le candidat-chauffeur de taxi devra suivre obligatoirement des cours théoriques pendant une durée de 7 jours (4 jours pour la formation néerlandophone) chez la Direction bruxelloise des taxis. Le programme des cours est le suivant :

- législation taxi et tenue des feuilles de route
- législation sociale
- lecture de cartes
- communication et comportement adaptés à la clientèle
- informations diverses (prise en charge des PMR, sites propres, sécurité, Collecto, chèques-taxis, charte du taximan, Irisbox, gestion des objets perdus, stationnements, procédure de contrôle, procédure de plainte, soin du voyant lumineux,...)

Après avoir suivi ces cours, le candidat-chauffeur devra présenter l'examen théorique. Une fois l'examen réussi, il recevra un certificat de capacité provisoire afin de pouvoir immédiatement débiter sur le terrain pendant un stage de six mois, durant lequel il continuera à apprendre le métier de chauffeur de taxi sous la responsabilité d'un exploitant. Le programme du stage contient la topographie de la Région de Bruxelles-Capitale, la localisation des principaux lieux publics, la tenue de la feuille de route et l'utilisation du taximètre. Un contrat de travail sera signé entre le candidat-chauffeur et l'exploitant et pendant les 6 mois de stage le chauffeur reçoit un salaire.

Pendant les mois de stage, il devra suivre un cours de conduite écologique pendant une demi-journée chez la Direction des taxis.

Au terme des six mois et après appréciation de l'Administration bruxelloise, il se verra délivrer un certificat de capacité définitif sur base d'un dossier comprenant l'attestation favorable de l'exploitant, des appréciations positives externes, les feuilles de route dûment complétées et les fiches de salaire portant sur la période d'apprentissage.

Un aperçu du nombre de formations des années précédentes :

- 2014 : 131 – réussi : 107
- 2015 : 318 – réussi : 292

- 2016 : 221 – réussi : 173
- 2017 : 242 dont 231 personnes qui ont suivi une version francophone (donnée par la Direction des Taxis à Bruxelles) et 11 personnes qui ont suivi la version néerlandophone (donnée par le VDAB).
- 2018 : 202 – réussi : 183 (francophone) / 4 – réussi : 4 (néerlandophone)

2.12.4 Formation par Kiem

L'asbl KIEM est un centre de formation d'Anvers, qui organise depuis 2011 des formations au cours desquelles les demandeurs d'emploi, qui désirent devenir chauffeur de taxi, sont suivis individuellement par un coach. Avant, Kiem organisait déjà depuis quelques années des formations de chauffeurs de taxis mais ce programme faisait partie d'une formation plus générale de chauffeurs.

La formation, qui est réservée aux demandeurs d'emplois, est organisée en collaboration avec le VDAB, le Fonds Social et les entreprises de taxis d'Anvers. Un suivi personnel du candidat-chauffeur est prévu tout au cours de la formation. Kiem vise tout particulièrement les chauffeurs motivés et capables.

La formation prépare les candidats aux épreuves organisées par la Ville d'Anvers pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur de taxi. Elle dure 8 à 9 semaines et comprend : initiation à la profession, capacités administratives, connaissances de la ville (théorie et pratique), langage approprié, calcul, orientation, code de la route, communication et stage de conduite avec un accompagnateur.

Le Fonds Social intervient financièrement dans la formation de Kiem depuis la mi-2015. Pour chaque chercheur d'emploi formé, qui a réussi à la fois la formation et l'examen de taxi de la ville d'Anvers, le Fonds social verse € 250 à Kiem.

En 2018, Kiem a organisé 4 formations pour 48 personnes. 38 personnes ont réussi l'examen d'Anvers.

2.12.5 I.A.C.T.A (Intégration sur le marché du travail en tant que chauffeur du secteur des transports à Anvers)

Courant 2017, le Fonds Social a lancé une étude avec Kiem, le VDAB et les secteurs du transport, sur la possibilité de concevoir une formation pour les réfugiés reconnus. La ville d'Anvers participerait au financement. Il en a résulté un projet commun entre Kiem, le VDAB, le secteur du déménagement, des transports-bus et taxis, qui a été approuvé par le Collège Echevinal d'Anvers en mars 2018.

L'objectif principal du projet est de former des réfugiés reconnus au métier de chauffeur professionnel et de leur offrir un emploi dans l'un des secteurs participants. Parmi le groupe cible, le projet visait la formation et l'emploi de 12 personnes en tant que chauffeur de taxi.

La date de fin initiale du projet était fixée au 31 décembre 2018. Comme il est rapidement devenu évident que les nombres présumés par formation ne seraient pas atteints, une prolongation a été demandée jusqu'au 30/06/2019. Cette prolongation a également été approuvée par le Collège Echevinal d'Anvers.

En 2018, 6 réfugiés ont été formés au métier de chauffeur de taxi à Anvers et sont tous employés par différentes sociétés de taxi anversoises.

2.12.6 La formation continue

Le Fonds Social octroie depuis mai 2011 une intervention dans les coûts de formations continues organisées par les entreprises pour leurs chauffeurs.

La formation continue, c'est toute formation qui s'inscrit dans les thèmes suivants :

- Formation anti-agression
- Formation en service à la clientèle / communication / compétences sociales
- Connaissances touristiques
- Conduite défensive / Ecodrive
- Formation de parrains
- Transport d'handicapés
- Premiers soins
- Soulever et de l'équipement de levage
- Rédiger un constat d'accident
- Cours de langues supplémentaires

L'intervention du Fonds Social dans ces coûts de formations continue s'élève à maximum € 100 par chauffeur et par journée de formation.

Les coûts suivants ne donnent pas lieu à un remboursement ou intervention :

- Les coûts salariaux des chauffeurs pendant la formation
- La TVA
- Les frais de déplacements des chauffeurs participants
- Les coûts de locaux ou d'infrastructure et les coûts de restauration excessifs (les coûts de sandwiches sont acceptés)

Les entreprises sont tenues de transmettre la demande de remboursement endéans les 6 mois au Fonds Social. Cette demande se fait au moyen des documents suivants : formulaire de demande du

Fonds Social, liste de présence signée par chaque chauffeur participant, preuves de paiement ainsi qu'un résumé du contenu de la formation.

En 2018, 121 chauffeurs ont suivi une formation continue pour un montant de € 11.235,71. La conduite défensive reste un des principaux sujets pour la formation continue, mais d'autres sujets, tels que la formation anti-agression sont également populaires.

Aperçu du nombre de chauffeurs qui ont suivi une formation des années précédentes:

- 2011 : 72
- 2012 : 173
- 2013 : 168
- 2014 : 88
- 2015 : 222
- 2016 : 385
- 2017 : 55
- 2018 : 121

2.12.7 La formation de parrains / coaching sur le lieu de travail

Le Fonds Social organise depuis 2013 des formations de parrainage, en collaboration avec le Fonds Social des négociants en combustibles et Ambassador asbl. Quatre formations par an sont prévues, une en français et une en néerlandais au printemps et les autres en automne.

Les chauffeurs expérimentés ont pu recevoir des conseils sur la façon dont il y a lieu d'accompagner les nouveaux travailleurs au cours des premiers jours et des premières semaines, afin de favoriser une intégration plus rapide au sein de l'entreprise. La formation a été assurée par Elementair.

En mai 2018, deux chauffeurs du secteur de taxi ont participé à la formation. La formation de septembre a été annulée faute d'intérêt.

2.13 Convention sectorielle (en Flandre)

La convention sectorielle, signée en juillet 2010 par l'Autorité flamande (Département de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Département Enseignement) et les partenaires sociaux du secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur était arrivée à échéance au 31 décembre 2011, mais elle avait ensuite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

On a eu ensuite une seconde convention 2013-2014 avec un addendum pour 2015 et une troisième pour 2016 et 2017.

Entre-temps, une quatrième convention a été conclue pour 2018-2019. Les trois grands thèmes de la convention sont :

- *Réaliser l'entrée de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur.*
 1. *L'organisation de formations*
 2. *Apprentissage de qualité sur le lieu de travail dans le secteur*
 3. *Favoriser l'intérêt / la promotion*
 4. *Soutien du VDAB et de l'enseignement*
- *Favoriser l'emploi durable des travailleurs dans le secteur.*
 1. *Informar et soutenir les employeurs et les travailleurs*
 2. *Stimuler le développement des compétences et la formation continue*
 3. *Outplacement de qualité pour les employés licenciés*
- *Veiller sur la diversité et la participation proportionnelle des différentes catégories de travailleurs dans le secteur. Travailler sur la non-discrimination.*

2.14 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon » e.a.

VERRUIM JE HORIZON Centra voor Leerlingenbegeleiding Limburg



Depuis 2014, le Fonds Social participe à un Salon de l'emploi 'Elargis ton horizon', organisé par les Centres d'accompagnement des élèves du Limbourg. Ce salon s'adressait aux étudiants de la dernière année de l'enseignement secondaire technique et professionnel du Limbourg pour les informer sur les différents secteurs professionnels.

Ce salon permet à notre secteur de promouvoir la profession de chauffeurs de taxis et de services de LVC chez les étudiants en secondaire professionnelle.

Le Fonds Social a développé un stand commun avec les secteurs du groupement du Transport. Une bannière commune a ainsi été créée de même qu'un roll-up par secteur. L'attention des étudiants a été attirée sur le stand grâce à un quizz.

En outre, en 2018, le groupement du Transport a également participé au salon d'orientation des études "L'école est finie, et maintenant ?" à Asse pour les étudiants de dernière année de l'enseignement secondaire technique et professionnel dans le Brabant flamand.



2.15 Promotion de la profession

Le Fonds Social a participé, comme l'année précédente, en collaboration avec les secteurs du groupement du Transport, à diverses sessions d'information en 2018, au cours desquelles on a pu largement informer les participants concernant le métier de chauffeur de taxi et de LVC.

- 26 avril 2018 : Journée d'experts pour les collaborateurs du VDAB au Port de Gand
- 28 septembre 2018 : Kick off pour les collaborateurs du VDAB du Brabant flamand à Heverlee
- 29 novembre 2018 : Workshop pour les collaborateurs du VDAB de la province d'Anvers à Herentals

2.16 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi

Depuis 2013, le Fonds Social coopère avec VIAS (l'ancien IBSR - Institut belge pour la sécurité routière) pour la campagne BOB. De même en 2018, il y a eu une action commune pour la campagne BOB de la fin de l'année.



2013



2014 hiver



2015



2016 été



2016 hiver



2016 hiver



2017 été

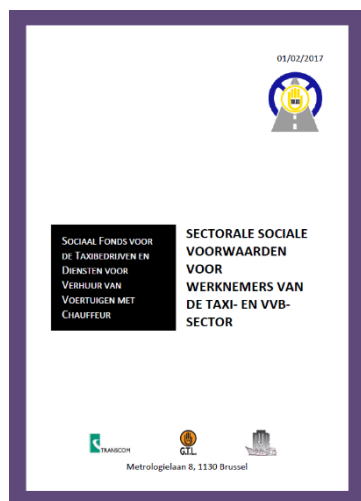


2017 hiver (+ campagne Facebook)

La campagne BOB de fin d'année 2018 était exclusivement axée sur les médias sociaux (Facebook et Instagram). L'objectif consistait à diffuser le message BOB d'une part, et, d'autre part, à mettre en avant le taxi comme alternative pour rentrer chez soi en toute sécurité. Des images ont été postées avec un lien vers www.taxi.jebobbe.be ainsi que des vidéos avec des personnages célèbres qui ont également mentionné le taxi comme une alternative sûre. Au total, 307.357 personnes ont été touchées grâce à des publications sur les médias sociaux.



2.17 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur



Depuis 2013, le Fonds Social envoie des brochures d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur. Les brochures contiennent des informations sur les salaires et les conditions de travail dans le secteur, les avantages sociaux du Fonds Social, les informations sur les partenaires sociaux, ...

Outre les travailleurs, les (nouveaux) employeurs doivent également être au courant des conditions de travail et de rémunération du secteur. Il a donc été décidé d'élargir l'envoi de brochures d'information aux employeurs.

2.18 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur

L'accueil d'un nouveau travailleur demande plus qu'une brève explication à son premier jour de travail. Une brochure est un bon outil qui permet aux travailleurs de disposer d'informations utiles.

La préparation d'une brochure pour l'accueil de nouveaux travailleurs est complexe et fastidieuse. Elle doit idéalement comprendre des informations claires et bien compréhensibles.

C'est ce qui a amené le Fonds Social depuis 2013 à mettre à disposition une telle brochure qui pourra ensuite être complétée par les informations spécifiques à la société.

La brochure d'accueil contient des informations importantes dont un chauffeur a besoin sur la société, et ses droits et obligations. Il s'agit donc d'un bon guide et d'un instrument pratique pour clarifier les accords et obligations.

Depuis 2016, le Fonds Social prend en charge, chaque année, deux brochures d'accueil des entreprises de taxis de moins de 50 travailleurs.

En 2016 :



***Aan de slag als taxichauffeur in de
stad Hasselt bij
Hasseltse Taxi Maatschappij***

Onthaalbrochure



***Aan de slag als taxichauffeur in
Oostende bij
Oostendse Taxi Onderneming***



Onthaalbrochure

En 2017 :



*Aan de slag als taxichauffeur
bij Taxi Leiedal*



Onthaalbrochure



Onthaalbrochure

Welkom Levi,

Taxi Axi
Rijweg 37 - 3020 Herent
016 20 20 20 – 0471 80 70 70

En 2018 :



VENGERSSTRAAT 60-3
3300 BIERBEKE
TAXI-LEUVEN.BE
INFO@TAXI-LEUVEN.BE
016/222.000
0495/222.000



TAXI PROGENTA
09 229 29 29
Taxi-progenta@vernet.be



2.19 Fonctionnement du Fonds Social

Le fonctionnement journalier du Fonds Social a été confié à l'organisation professionnelle GTL, qui reçoit pour cela les moyens de fonctionnement nécessaires.

Les consultantes sectorielles se chargent de la mise en œuvre des engagements qui sont repris dans la convention sectorielle (voir plus haut dans le texte), pour les contacts dans le cadre de divers partenariats concernant la formation professionnelle, l'organisation de formation continue, le site Internet du Fonds Social, le paiement d'avantages sociaux et le travail administratif.

2.20 Soutien à l'arbitrage

Comme les années précédentes, le Fonds Social a soutenu des initiatives en matière d'arbitrage et de concertation à Zaventem et dans la province d'Anvers.

Il s'agit d'une intervention de € 7.500 par initiative d'arbitrage.

Le rapport d'activité de 2018 de commission d'arbitrage de l'APTU et de concertation à Zaventem a été repris en annexe.



2.21 Site Internet du Fonds Social

Le Fonds met un site Internet à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des travailleurs, afin de les tenir au courant des dernières législations et conventions collectives de travail, des avantages sociaux et des interventions du Fonds Social et de l'offre de formation professionnelle.

Fin 2018, on a commencé le développement d'un nouveau site Web.

2.22 Taxilive – campagne de communication

Le secteur a démarré en octobre 2015 une campagne d'information / média, dont l'objectif est de communiquer sur les aspects positifs du taxi.

Cette campagne d'information prendra la forme d'articles et de reportages qui seront publiés sur un site web et sur les médias sociaux (Twitter & Facebook).

Le nom de cette campagne et des moyens de communication qui y sont liés est **Taxilive.be**

Le site/blog: <http://taxilive.be/>

La page Facebook: <https://www.facebook.com/taxilivebe>

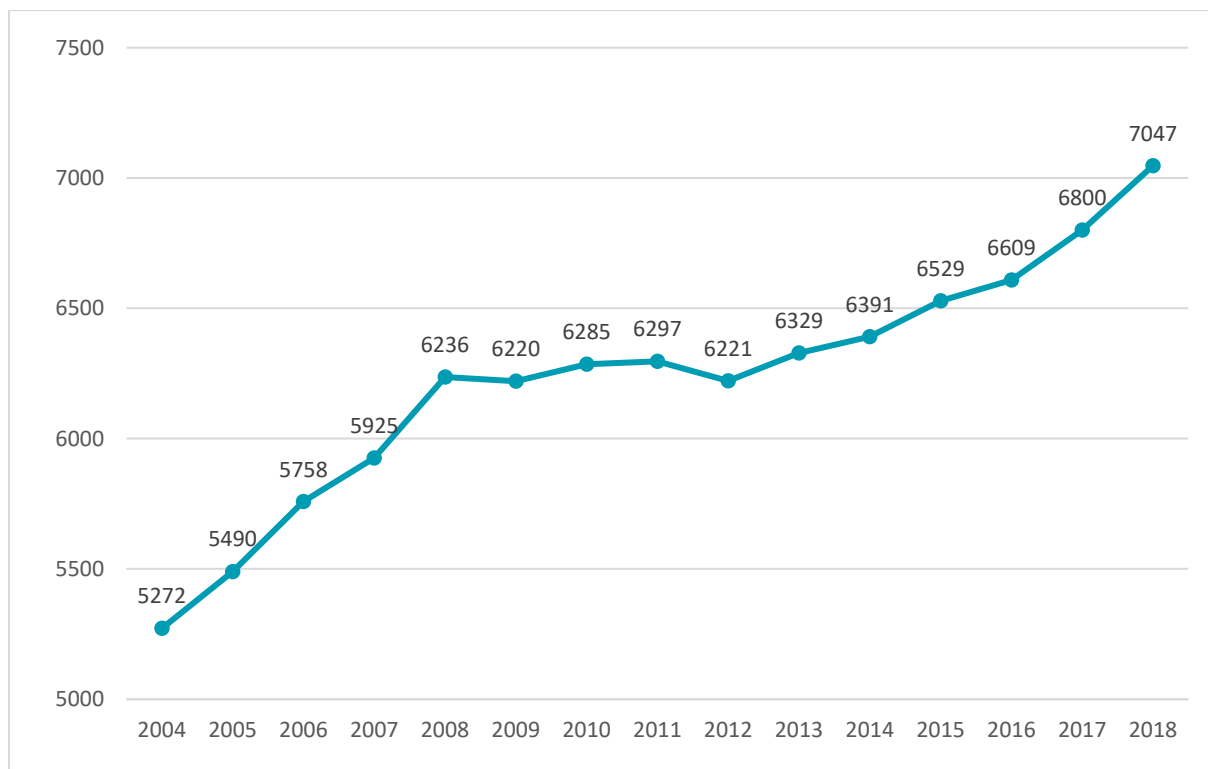
Twitter: https://twitter.com/taxilive_be



Le rapport d'Akkanto, notre partenaire dans cette campagne de communication, sur les activités en 2018, se trouve en pièce jointe.

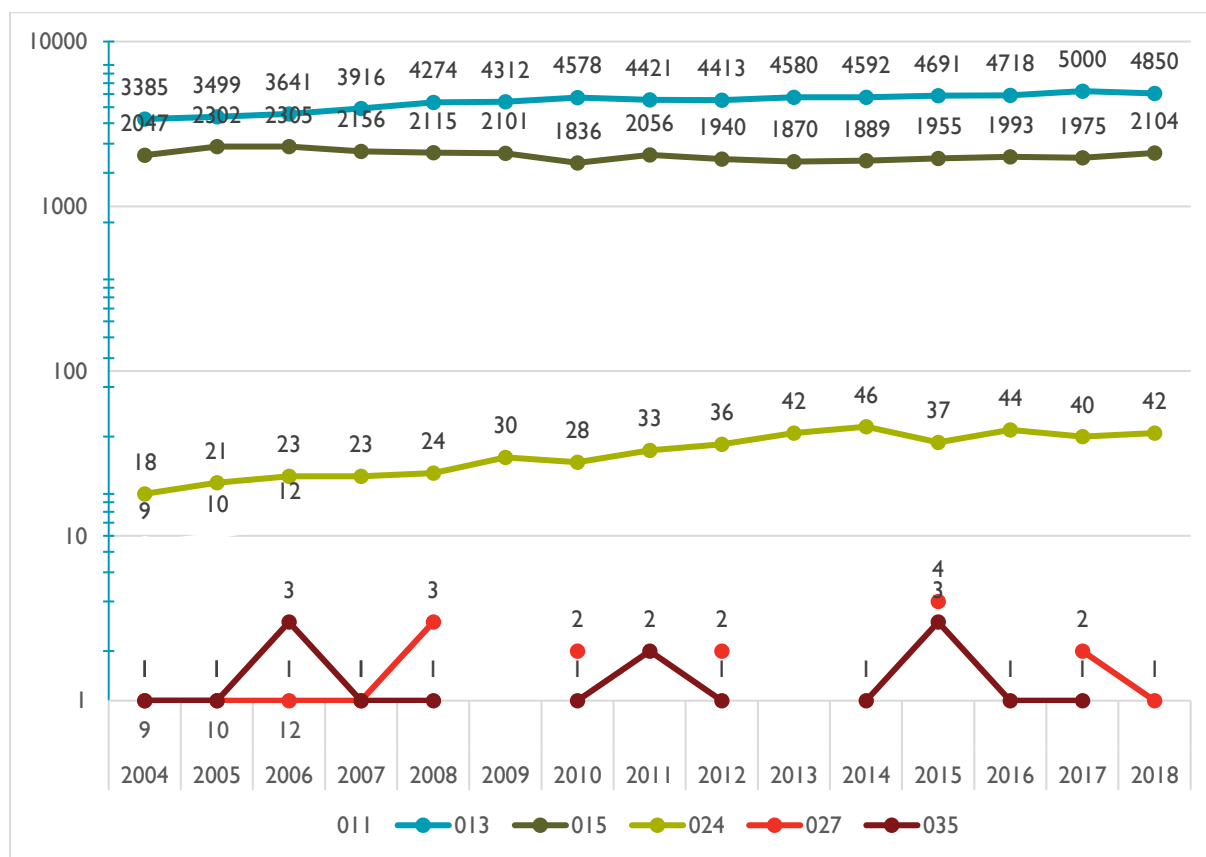
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire I40.02 (Taxi) et à la Commission Paritaire I40 (LVC) de 2004 à 2018



Source: Fonds Social des taxis et LVC. Chiffres au 10^e avril 2019, situation décembre 2018

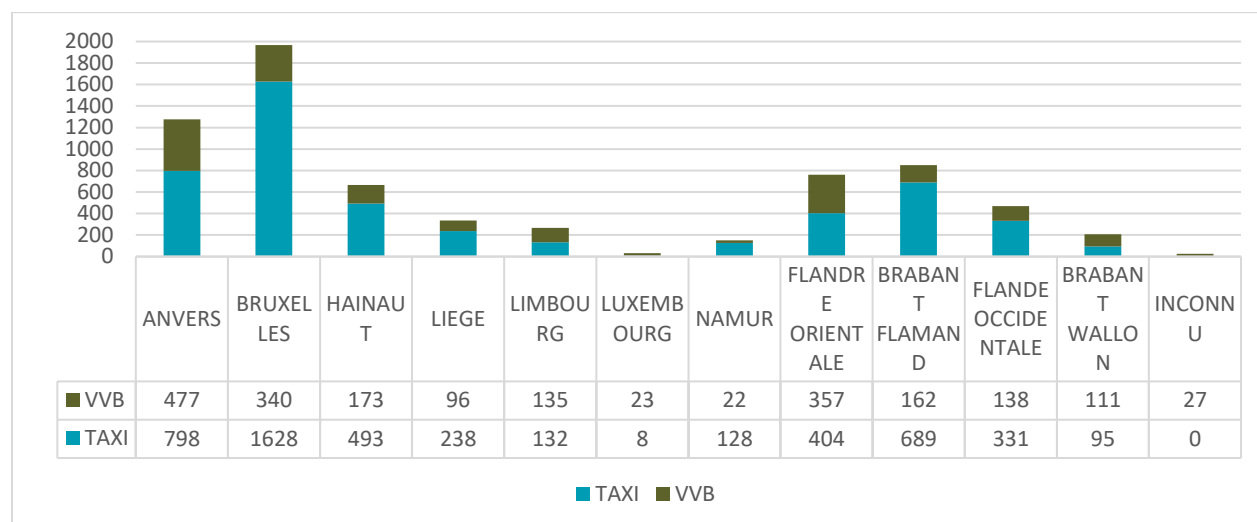
Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire I40.02 (Taxi) et à la Commission Paritaire I40 (LVC) par code travailleur ONSS de 2004 à 2018



Légende: 013: chauffeurs de taxi - 015: autres travailleurs (chauffeurs LVC et personnel de garage)

Source: Fonds Social des taxis et LVC. Chiffres au 10^e avril 2019, situation décembre 2018

Nombre de travailleurs en Belgique en 2018 ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 (Taxi) et à la Commission Paritaire 140 (LVC) par nombre de travailleurs par province



Légende : chaque bloc indique le nombre de chauffeurs de taxi et de LVC par province.

Source: Fonds Social des Taxis et des LVC. Chiffres au 10^e avril 2019, situation décembre 2018

4. ANNEXES

APTU Anvers

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



DEURNE 2019-01-17

JAARVERSLAG 2018

De arbitragecommissie taxi bestaat reeds 25 jaar en werd opgericht door de wettelijk erkende beroepsvereniging van de Antwerpse Provinciale TaxiUnie (APTU) de arbitragecommissie taxi is ondertussen uitgebreid tot 12 personen waarvan 1 voorzitter Janssens August , 1 afgevaardigd bestuurder De Muyer Armand, 1 administratieve medewerkster Rita Regemortels en 9 medewerkers waarvan enkele mysterie mensen. Ook in 2018 konden wij beroep doen op een wettige erkende beveiligings firma waarvan de stewards op evenementen zoals aan het sportpaleis, Laundry day, Graspop enz.... ons in kennis stellen van piraten en die op onze beurt gespot en geseind worden aan de politie voor verder afhandeling en bewijslast. Geregeld worden er dan ook door de politie na samenwerking met de arbitragecommissie voertuigen in beslag genomen. Onze “mysterie mensen” werden ook geregeld ingezet om malafide praktijken te kunnen bewijzen. Voor een gerechtelijke vervolging is de bewijslast zeer cruciaal en moet men er zeer voorzichtig mee omspringen om procedurefouten te voorkomen.

De arbitragecommissie is geregeld vertegenwoordigd op alle vergaderingen van APTU, werkgroep taxistanden Antwerpen, Antwerpen aan t’woord, permanente contactcommissie taxi in Antwerpen, Lier , Unizo Antwerpen en namens W.O.C.S.A.Werkgroep Omgeving Centraal Station Antwerpen. Ook in verschillende wijkcomités in de stad Antwerpen is de arbitragecommissie vertegenwoordigd. De arbitrage staat dan ook in voor de veiligheid en de overlast in bepaalde zones waar klachten van klanten en of bewoners plaatsvinden.

Ook uitgebreid blijven onze mensen zowel de provincieleden als politiediensten bijstaan en begeleiden in de taxiwetgeving. Zo zijn we dit jaar opgetreden of bijstand verleend in Antwerpen, Herentals, Turnhout, Bonheiden, Beveren, Westerlo. Ook in Diest Vlaams Brabant werd een voertuig in beslag genomen in samenwerking met de plaatselijke politie van een bedrijf met

malafide praktijken. Bijstand hebben wij gekregen van de politie in Mol om op 23-12-2018 een voertuig in beslag te laten nemen van een piraattaxi.

Het geregeld optreden op vraag en in samenwerking met de plaatselijke politiediensten en gemeentediensten werden er 2 weekends bijstand verleend bij Tomorrowland in Boom, Laundry Day in Antwerpen, verkeersregeling sportpaleis Antwerpen bij drukke evenementen, Summerfestival, enz. Op vraag van de gemeente Dessel werd een onderhoud met de politie van Mol georganiseerd om tijdens het festival van Graspop gericht te kunnen optreden tegen taxi's en piraten die zich niet houden aan het taxidecreet, verschillende wagens werden dan ook verballiseerd en in beslag genomen in Dessel. Tijdens de evenementen werden door de arbitragecommissie en de politie heel wat onregelmatigheden vastgesteld, hiervan werd telkenmaal melding gemaakt aan de bevoegde diensten die op hun beurt PV opstelde en wagens in beslag namen.

Ook in 2018 heeft de arbitragecommissie tevens meerdere malen bemiddeld in geschillen tussen gemeentes, klanten, voerders en bedrijven. Met een gunstig gevolg.

Door tussenkomst van de arbitragecommissie en samenwerking met de politie werden dit jaar naar schatting een 40 tal wagens in beslag genomen, de officiële cijfers worden +/- april – mei ter kennis gebracht door de politie van Antwerpen. De in beslag genomen voertuigen bevonden zich voornamelijk in de provincie Antwerpen. Op de luchthaven van Zaventem zijn de controles door de politie opgevoerd met gunstig gevolg, er werden geen acties ondenomen van de arbitragecommissie in 2018 op de luchthaven van Zaventem. Piraterij is er wel degelijk gekend maar men verwijst telkens van de ene dienst naar de andere. Wel geregelde controles op de luchthaven van Deurne door de arbitragecommissie met gunstig gevolg. De taxi's zijn daar vragende partij geweest.

Tijdens onze geregelde interventies werden taxivoertuigen door de arbitragecommissie aan een volledige taxicontrole onderworpen volgens het taxidecreet met al dan niet bijstand van de lokale politie.

Door de controles in de stad Antwerpen en op vraag van ondersteuning door de politie aan de arbitragecommissie hebben deze aanleiding kunnen geven tot het verbaliseren en in beslag nemen van voertuigen in Antwerpen en omgeving.

De politie van Antwerpen heeft in 2018 extra controle uitgevoerd op de piraterij.

Naar aanleiding van de verongelukte Didier Bartholomeus die vervoerd werd door een piraat werd op 13 Juni 2018 door zijn moeder Mvr. Duysens een

campagne gehouden aan dancing The Villa in Antwerpen gesteund door de stad Antwerpen, APTU en GTL tegen piraterij en het promoten van officiële taxi's tijdens de weekends. Sprekers waren Koen Kennis Schepen van Mobiliteit en Veiligheid, Frank Van Oorschoot ere voorzitter Aptu en voorzitter arbitragecommissie taxi August Janssens.

Schepen Koen Kennis wil de arbitragecommissie laten opnemen in het stadsreglement van Antwerpen. Het zou nog een nauwere en betere samenwerking kunnen zijn tussen de politie en het bedrijvenloket, er wordt aan gewerkt.

Onderhandelingen in Mechelen zijn in 2018 op vraag van stad Mechelen opgestart met de arbitrage en GTL om de piraterij en misbruiken van taxi's en piraten te kunnen verbaliseren en te sanctioneren, ook naar de klanten toe willen ze een veilig en geordend taxibeleid.

De arbitragecommissie stelde dit jaar ook weer vast dat ronselen van klanten blijft verder gaan desondanks optreden. Dat gebeurt voornamelijk in de uitgangsbuurt zoals Falconplein, Sportpaleis. Klanten ronselen gebeurt niet alleen door bonafide bedrijven maar ook door piraten wat een grote overlast teweeg brengt bij de buurtbewoners.

* Bedrijven leveren hun taxivergunning in en vragen aan steden en gemeenten een VVB vergunning maar blijven dan toch taxiritten uitvoeren aan dumpingprijzen onder het mom. van luchthavenvervoer en taxidelen. De prijs wordt dan berekend aan de hand van het aantal personen en niet per voertuig zoals voorzien in het decreet.

* Verhuurdiensten doen meer en meer ritten Zaventem wat eigenlijk taxiwerk is. De politie Zaventem voerde in 2018 de controles op.

* Dat er blijkbaar meer en meer exploitanten hun vergunning of voertuig verhuren aan derden

* Klantvriendelijkheid nog steeds niet evident is: er is nog altijd tariefovervraging, vragen van toeslagen voor bagage, voor korte ritten prijzen vragen die geen wettelijke basis hebben, weigeren van kleine ritten of klanten zonder enige gegronde rede.

* Gelet op de onregelmatigheden van sommige chauffeurs zijn er chauffeurs die niet meer op de taxistand in de Pelikaanstraat (stad Antwerpen) willen gaan staan.

De stad Antwerpen en meerdere gemeenten hebben dit jaar toch al meerdere keren moeten overgaan tot een administratieve sanctie zoals het schorsen van het brevet van chauffeurs voor bepaalde tijd en intrekken van een vergunning

Hoogachtend

Janssens August
Voorzitter
Arbitragecommissie Taxi

Taxibelangen Zaventem

Taxibelangen Zaventem vzw

Steenokkerzeelstraat 104

1930 Zaventem

Ondernemingsnr: BE0417831557

ACTIVITEITEN RAPPORT 2018

Voorwoord

Wij zijn een vereniging samengesteld uit 15-tal taxi-exploitanten actief op de taxistandplaats op de Luchthaven van Zaventem. Wij zetten ons in om alle belangen te verdedigen aangaande onze klanten en onze taxichauffeurs. Dit verslag bevat een greep uit al onze activiteiten en projecten van het afgelopen jaar. Zo kan u een beeld vormen van wat wij proberen te bewerkstelligen in het belang van onze sector.

Activiteiten

Het bestuur zit op zeer regelmatige basis samen met een aantal instanties om een steeds betere dienstverlening te bekomen, steeds rekening houdend met de opgelegde veiligheidsmaatregelen die opgelegd worden op de standplaats van de Luchthaven te Zaventem. Onderstaande werd in 2018 bekomen :

- *Gemeente Zaventem en lokale politie van Zaventem :
Het creëren van virtuele standplaatsen door UBER taxi's op het grondgebied van Zaventem wordt door de Lokale Politie niet toegestaan en in de mate van het mogelijke opgevolgd.
Verplichting van het aanvaarden van kredietkaarten en het rookverbod wordt opgenomen in de exploitatie voorwaarden, bij de eerst komende exploitatie verlenging (05/2019)
Meermaals overleg met Gemeente Zaventem om het ongenoegen van het Nieuwe taxi-decreet samen te verdedigen. De Gemeente Zaventem volgt ons standpunt hierover en heeft zelfs pogingen gedaan om op politiek vlak hun steentje bij te dragen.
Tevens werd er een project opgestart in samenwerking met de Gemeente Zaventem om de taxi standplaats op de Luchthaven in de mate van het mogelijke te verbeteren op vlak van elektrische voertuigen (Clean Power for Taxi's) Dit project staat nog in zijn verkenningsfase maar krijgt een positieve medewerking van de taxi-uitbaters op de standplaats van de Luchthaven.*

- **BAC : Zaventem Luchthaven**

Bijkomende aanduidingen in de aankomsthal, zodat de klant vlotter de standplaats van de taxi's kan vinden werden verbeterd en meldingen dat Uber illegaal is werden aangebracht.

Periodieke omroep in de aankomsthal om de klant attent te maken, enkel legale taxi's te gebruiken. Werd tevens uitgebreid in de bagage-afhalingsplaatsen Nieuwe faciliteiten voor de taxichauffeurs op de eerste en grootste wachtplaats, zoals restroom, keuken met food en drinks, toiletten werden verbeteringen aangebracht en tevens beter onderhouden. Plaatsing van een 'multiculturele ruimte' werd in orde gebracht. Alle vrouwelijke chauffeurs hebben een sleutel ontvangen voor toegang van de damestoiletten.

Recent aangebrachte signalisatie moet de taxiflow bij een express procedure verbeteren.

Drie maandelijks vergadering met BAC worden aangehouden om de taxiflow te kunnen blijven verbeteren.

Bij uitzonderlijke drukke dagen worden voldoende brigadiers voorzien, door Taxibelangen, aan de standplaats van Luchthaven Zaventem om alles in goede banen te leiden. Deze brigadiers kunnen op deze dagen niet rijden, waardoor hun dagontvangst niet kan gewaarborgd worden. Deze loonkost neemt Taxibelangen voor hun rekening.

- **Federale Politie Luchthaven Zaventem**

Wij moeten steeds rekening houden met de vooropgestelde veiligheidsmaatregelen. Taxibelangen werkt samen aan de werkbaarheid van de taxistandplaats op de Luchthaven van Zaventem

- **Problematiek met Uber wordt opvolgt.** Tevens is er verhoogde waakzaamheid en communicatie met de Luchthaven Politie nodig, door de toenemende Uber-piraterij. Periodieke vergaderingen om de Uber-piraterij tegen te gaan. . Aantal politie mensen werden opgeleid aangaande de taxiwetgeving. Er werd contact opgenomen met het Parket van Vilvoorde (= positieve respons)

- **Nieuw voorstel taxi regelgeving door Dhr Ben Weyts wordt intensief opgevolgd.**
- **Door te toename van de toenemende 'oneerlijke' concurrentie** lopen de frustraties bij de brigadiers en de chauffeurs soms hoog op. Er komen als maar meer rapporten binnen die nodige opvolging vragen.

Aperçu des activités d'akkanto (période 01/01/2018 – 31/12/2018)

Vous trouverez ci-après un aperçu des principales activités réalisées par akkanto pour le Fonds social, principalement sur le plan des Affaires publiques et des relations avec les médias. Le compte rendu ci-après reprend les activités déployées durant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Affaires publiques

akkanto a été consulté à différentes occasions pour dispenser des conseils spécifiques relatifs à des évolutions dans la législation au niveau flamand et bruxellois.

À Bruxelles, akkanto a assisté le Front commun des taxis bruxellois dans son action autour du cortège funèbre symbolique qui a eu lieu en janvier 2018. akkanto s'est chargé de la rédaction du communiqué de presse, du registre de condoléances en ligne (pétition), du faire-part et de la communication avec les responsables politiques. En outre, akkanto a été contacté par le Fonds social pour une assistance concernant une lettre adressée aux bourgmestres bruxellois (données de contact).



Au niveau flamand, akkanto a été sollicité à plusieurs reprises pour des conseils et des actions en ce qui concerne le décret taxis flamand. Plusieurs lettres ont notamment été rédigées et transmises au cabinet du ministre flamand de la Mobilité Ben Weyts, au cabinet de la vice-ministre-présidente Hilde Crevits, aux parlementaires flamands et aux bourgmestres des villes-centres flamandes avec les griefs du secteur des taxis concernant le décret taxis. Des conseils *ad hoc* ont également été dispensés au Fonds social au sujet des contacts politiques à l'approche du vote et des rencontres avec des parlementaires ont été organisées.

akkanto réalise chaque semaine un aperçu des principales activités politiques (décisions gouvernementales, projets et propositions de loi, questions parlementaires, etc.) qui peuvent être pertinentes ou avoir des conséquences pour le secteur des taxis. Des conseils en communication spécifiques sont dispensés de manière régulière sur la base de ce monitoring.

Pour pouvoir assurer les contacts et le monitoring politique précités, akkanto se charge d'une mise à jour régulière de la base de données des principaux intervenants politiques.

Relations avec les médias

akkanto propose un aperçu de monitoring quotidien reprenant et résumant des coupures de presse pertinentes et des articles d'une sélection de sites internet d'actualités. En fonction de l'actualité, akkanto offre également sur une base régulière des conseils en communication spécifiques.

Tout au long de l'année, akkanto a été responsable de la rédaction, de la relecture et de l'expédition d'une série de communiqués de presse sur divers thèmes : Le décret taxis flamand, l'Airport Taxi Report Summer 2018, l'arrêt de la Cour de Justice européenne concernant les cotisations sociales pour Uber et le cortège funèbre à Bruxelles.

En fonction des activités décrites ci-dessus et du monitoring journalier, akkanto assure une mise à jour régulière de la base de données des coordonnées des principaux journalistes qui suivent le secteur du taxi.

